



Comité Olympique et
Sportif Luxembourgeois



Strassen, 14 novembre 2016

AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES
MEMBRES DU COSL

Objet : Assurance contre les « Dommages subis par les véhicules »

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Depuis de nombreuses années, le COSL souscrit une assurance contre les « Dommages subis par les véhicules » pour le compte des dirigeants sportifs, entraîneurs et arbitres.

Cette assurance (assurance casco) garantit les véhicules utilisés par les dirigeants concernés contre les risques d'incendie, de vol, de bris de glace et de dégâts au véhicule avec une franchise de 500.- €.

Le plafond de la valeur à neuf des véhicules assurés a été fixé à 30.000.- €. Le montant de la prime annuelle pour chaque assuré est de 20 € à charge de la fédération.

Les dirigeants sportifs, les entraîneurs et les arbitres bénéficieront de l'assurance contre les « Dommages subis par les véhicules », à condition que le véhicule n'appartienne ni au COSL, ni à la Fédération, pour chaque déplacement qu'ils effectuent dans le cadre de leurs entraînements, des compétitions auxquelles ils participent et des manifestations officielles pour lesquelles ils ont été convoqués par le COSL ou leur Fédération, et uniquement pour ceux-là.

Par déplacement, il faut comprendre dans ce contexte le trajet aller-retour entre le domicile ou le lieu de travail du dirigeant sportif d'un côté, et le lieu de l'entraînement, de la compétition ou de la manifestation visés, y compris le trajet nécessaire à un ramassage éventuel, de l'autre côté.

COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS a.s.b.l.

3, route d'Arlon | L-8009 Strassen | Téléphone : +352 488048-200 | Fax : +352 488074
E-mail : cosl@cosl.lu | BGL BNP PARIBAS LU34 0630 0424 9038 0000 | www.cosl.lu